

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 JUIN 1922

Rapport de la Commission de la Défense nationale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie, pour l'exercice 1922.

(Voir les nos 24-XII et 222 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE BROQUEVILLE, président; le Chevalier BEHAGHEL, CALONNE, le Baron D'HUART, DUMON (Alphonse), LIBIOULLE, PASTUR, VAN BELLE et GILLAIN, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Gendarmerie nationale de 1922 s'élève à 51 millions 61,075 francs; comparé au budget de 1921 (fr. 53,053,400) il accuse une diminution de 1,991,615 francs, portée à 2,055,615 francs à la suite de certaines modifications apportées dans l'organisation du corps de la gendarmerie depuis le dépôt du présent budget.

Cette différence provient surtout, d'une part, de la diminution des prix du fourrage (536,115 fr.) et, d'autre part, de la disparition des dépenses exceptionnelles prévues en 1921 (1,455,000 fr.)

La comparaison des effectifs de la gendarmerie, tant en gradés subalternes et gendarmes qu'en officiers, accuse une augmentation considérable par rapport aux chiffres de 1914 : 6,159 gradés et gendarmes et 139 officiers (non compris le lieutenant général inspecteur et le général-major commandant le corps) pour 4.280 gradés et gendarmes et 85 officiers en 1914.

Si cet accroissement du corps de la gendarmerie exige des dépenses considérables, il est justifié non seulement par la nécessité d'une occupation plus dense du pays, en augmentant le nombre des brigades, mais aussi par la disparition de la garde civique.

En présence de ces considérations, la Commission, tout en approuvant le projet émis par M. le Ministre de la Défense nationale de transformer les brigades à cheval en brigades cyclistes — ce qui diminuera les dépenses par la suppression d'un nombre considérable de chevaux — estime qu'il ne peut être question de réduire le nombre actuel des brigades.

La Commission propose par six voix contre une et deux abstentions l'adoption du budget de 1922.

Le Rapporteur,
Général GILLAIN.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.